



Nations Unies

Assemblée générale

AG/PAL/1066

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

**Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien**
305^e séance – après-midi

**LE COMITÉ POUR LES DROITS DU PEUPLE PALESTINIEN PUBLIE UNE DÉCLARATION À
L'OCCASION DU QUARANTE-DEUXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA
RÉSOLUTION 242 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ**

**Il adopte également quatre projets de résolution, dont un sur le règlement pacifique de la question de Palestine,
« qui est au cœur du conflit arabo-israélien »**

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a adopté, cet après-midi, quatre projets de résolution et un projet de déclaration. Ce dernier texte, établi par le Bureau, marque le quarantième anniversaire de l'adoption, le 22 novembre 1967, de la résolution 242 par le Conseil de sécurité.

M. Paul Badji, Représentant permanent du Sénégal auprès des Nations Unies et Président du Comité, a rappelé que la résolution 242 avait jeté les bases politiques et juridiques des efforts déployés pour mettre fin à l'occupation et résoudre le conflit. « Incontestablement, la résolution 242 est un élément central de l'instauration de la paix dans la région et elle constitue le point de référence de toute initiative visant à parvenir à un règlement pacifique du conflit israélien et, dans une optique plus large, du conflit arabo-israélien », a souligné M. Badji. Il a auparavant rappelé que 40 années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a demandé le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés. « Israël n'a pas encore obtempéré et mis fin à son occupation militaire illégale », a déploré le Président du Comité.

La déclaration adoptée et publiée aujourd'hui par le Comité rappelle en effet que, par la résolution 242, adoptée en 1967, le Conseil a appelé au « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » en « soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre ». Par cette résolution, le Conseil a en outre affirmé la nécessité de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés. « En dépit de la clarté de ce message », indique le Comité, dans sa déclaration adoptée aujourd'hui, « 40 ans plus tard, la Cisjordanie, la bande de Gaza et Jérusalem-Est demeurent sous occupation militaire israélienne ».

« Le Comité demande instamment au Conseil de sécurité d'agir de manière décisive pour faire appliquer ses propres résolutions concernant la question de la Palestine, en particulier ses résolutions 242 et 338 », poursuit la déclaration. Dans ce texte, le Comité espère en outre qu'en tant que principal organe des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité se montrera à la hauteur des obligations qui sont les siennes en vertu de la Charte des Nations Unies.

Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a également adopté cet après-midi, quatre projets de résolution relatifs respectivement au règlement pacifique de la question de Palestine; au Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine; à la Division des droits des Palestiniens; et au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Par le premier texte, sur recommandation du Comité, l'Assemblée générale, prenant note de l'initiative prise par le Président des États-Unis et se félicitant de la convocation cette année d'une réunion internationale substantielle et sérieuse visant à parvenir à un règlement juste et global du conflit arabo-israélien dans son ensemble, réaffirmerait qu'il faut parvenir à régler pacifiquement, sous tous ses aspects, la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien, et intensifier tous les efforts déployés à cette fin. Aux termes de la recommandation du Comité, l'Assemblée demanderait aux parties elles-mêmes de faire, avec le soutien du Quatuor et des autres parties concernées, tout ce qu'il faut pour mettre un terme à la détérioration de la situation, d'annuler toutes les mesures prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000 et de reprendre immédiatement les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique final sur la base des résolutions des Nations Unies sur la question.

Toujours aux termes de ce texte, l'Assemblée insisterait sur la nécessité de mettre rapidement un terme à la réoccupation des centres de population palestiniens, y compris, notamment, en supprimant tous les postes de contrôle installés à l'intérieur du Territoire palestinien occupé, et sur la nécessité de respecter et de préserver l'unité territoriale, la continuité et l'intégrité de l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Par ce texte, l'Assemblée générale insisterait sur la nécessité pour les deux parties d'appliquer intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage, et les Principes convenus concernant le passage de Rafah, en date du 15 novembre 2005, et sur la nécessité, spécifiquement pour Israël, puissance occupante, de mettre fin à la fermeture de tous les points de passage vers et depuis la bande de Gaza, qui a entraîné un désastre socioéconomique, et d'autoriser la circulation et l'accès sans entrave du personnel et des fournitures humanitaires.

Par un deuxième projet de résolution, adopté cet après-midi par le Comité, et relatif au Programme d'information spécial du Département de l'information du Secrétariat sur la question de Palestine, l'Assemblée générale prierait le Département de l'information, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de continuer à exécuter son programme d'information spécial pour l'exercice biennal 2007-2008, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine.

Par le projet de résolution relatif à la Division des droits des Palestiniens, adopté cet après-midi par le Comité, l'Assemblée générale considérerait que, en aidant le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à mettre en œuvre son mandat, la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat des Nations Unies continue d'apporter une contribution utile et constructive à la prise de conscience internationale de la question de Palestine, et à l'apport d'un appui international aux droits du peuple palestinien et au règlement pacifique de la question de Palestine. Par ce projet de texte, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division les ressources dont elle a besoin, et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail décrit dans toutes les résolutions antérieures sur la question.

Enfin, par le projet de résolution relatif au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, que le Comité a adopté aujourd'hui et lui recommande, l'Assemblée générale prierait le Comité de tout faire encore pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien. Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale inviterait tous les gouvernements et toutes les organisations à apporter leur concours au Comité dans l'exécution de ses tâches et prierait le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité les moyens dont il a besoin pour s'acquitter de ses tâches.

Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Paul Badji, a indiqué que ces quatre projets de résolution seraient examinés en plénière par l'Assemblée générale, le 29 novembre prochain. Appelant toutes les délégations à voter en faveur de ces textes, il a rappelé que cette date était également celle de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, qui serait marquée par la tenue d'une réunion spéciale du Comité. M. Badji a invité tous les États Membres et les Missions représentées auprès de l'ONU par des Observateurs à se faire représenter à la réunion spéciale par leur Ambassadeur, « comme le veut la tradition ».

En début de séance, M. Riyad Mansour, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, a donné un aperçu de l'évolution de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Il a indiqué que les incursions israéliennes se poursuivaient dans la bande de Gaza et dans de nombreuses parties de la Cisjordanie. Il a aussi déclaré que chaque semaine, des Palestiniens qui manifestent pacifiquement contre le mur de séparation sont blessés et arrêtés par les forces israéliennes. « Les prisonniers sont nombreux », a-t-il poursuivi, « et si certains sont libérés, de nouveaux Palestiniens sont emprisonnés chaque semaine ».

Sur la situation politique, M. Mansour a expliqué que des négociations intenses ont été entamées pour préparer la réunion qui aura lieu à Annapolis, dans le Maryland, à l'initiative du Président des États-Unis. Il a estimé qu'il faudrait pouvoir disposer d'un document solide pour pouvoir négocier un traité de paix dans un délai raisonnable, et a demandé à tous, et surtout ceux qui entretiennent de bonnes relations avec Israël, de déployer de vigoureux efforts pour que les deux parties puissent élaborer un document qui traite des questions fondamentales. En outre, M. Mansour a fait part de la tenue d'une réunion, le 22 novembre, entre les ministres des affaires étrangères des pays arabes et à laquelle prendra part M. Mahmoud Abbas. Les pays arabes y décideront d'une stratégie collective, a-t-il précisé.

La prochaine réunion du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sera annoncée dans le Journal.

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel